

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

Date de la convocation : le 15 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Puellemontier, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

**Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Dominique GERBEAU, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.**

**Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET**

**Absents Excusés :**

**Absents excusés avec procuration : Lise POTIER à Christiane WELTI, Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER et Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL**

**Madame Sylvaine CHARUEL** a été nommée secrétaire de séance.

**La parole est donnée au public.**

➤ Céline ROBERT, agent administratif à l'agence postale communale de Longeville sur la Laines expose son point de vue concernant les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale. Madame le Maire la remercie pour son intervention et l'informe que le conseil aura à se prononcer concernant ces éventuels horaires.

➤ M. MONNIER précise qu'il y a une erreur dans le compte-rendu du précédent conseil ; la voiture calcinée dans les bois est localisée à Louze et non pas Longeville sur la Laines. De plus, le paragraphe concernant le conseil municipal des jeunes est incomplet ; les noms des jeunes conseillers n'ont pas été notifiés.

➤ M. PASQUIER informe le conseil que les gendarmes de Doulevant le Château l'ont appelé à propos de cette voiture, il s'avère que c'est une voiture volée. M. MONNIER précise que le propriétaire a été retrouvé et que le véhicule sera enlevé par un professionnel.

➤ M. PASQUIER demande des précisions sur la tarification de l'eau suite à la réunion qui a eu lieu avec le président de Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, la municipalité et les agriculteurs de Rives Dervoises. M. MAITREHENRY et madame le Maire informent l'ensemble du conseil que cette réunion avait pour objectif d'informer les gros consommateurs d'eau de la mise en place de la nouvelle tarification et remercient M. PASQUIER pour ses remarques et suggestions au cours de cette réunion. Les membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise vont essayer de tenir compte de ces suggestions. Mme LARTILLER pense que la réduction accordée n'est pas suffisante.

➤ M. PASQUIER déplore l'absence de dépôt de gerbe aux monuments aux Morts cette année à l'occasion des festivités du 14 juillet comme auparavant. Certains administrés de Louze sont étonnés. M. MONNIER répond que le monument aux Morts est un lieu de commémoration des conflits ; le 14 juillet n'ayant pas de signification particulière, il n'y a pas eu de dépôt de gerbe. Cependant, il regrette que certains habitants de LOUZE aient pu être contrariés par l'absence de dépôt de gerbe.

Après modification, le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022 est approuvé à la majorité des voix, dont une abstention (V. COIGNART qui était absente à ce conseil).

Mme le Maire informe le conseil municipal que la délibération concernant la vente de peupliers est ajournée car il manque des éléments. Elle sera certainement traitée au prochain conseil en septembre.

**Sommaire :**

**2022-067 Démission d'un conseiller municipal, adjoint au maire**

**2022-068 Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**2022-069 Prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année 2022-2023**

**2022-070 Demande de financement d'un voyage à l'école de Droyes**

**2022-071 Convention pour la mise en place d'une classe d'inclusion à l'école de Louze**

**2022-072 Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale de Longeville sur la Laines**

**2022-073 Tarification des locations des appartements « Résidence partagée à Droyes »**

**2022-074 Convention de concession temporaire de stockage de bois**

**2022-075 Avenant au bail chasse du Bois Sécant**

**2022-076 Vente de bois sur les parcelles 293 A 610 et A 1070 à Longeville sur la Laines**

**2022-077 Vente de l'ancienne boulangerie de Longeville sur la Laines**

**2022-078 Remplacement d'une borne incendie à Droyes**

**2022-079 Remplacement de deux bornes incendie à Longeville sur la Laines**

**2022-080 Aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans sur la commune déléguée de Louze**

**2022-081 Travaux de sécurisation des piétons à Puellemontier**

**2022-082 Electrification du terrain de tennis à Longeville sur la Laines**

#### **2022-067 Démission d'un conseiller municipal, adjoint au maire**

Madame le Maire informe les conseillers que M. Laurent SUPPLICE, conseiller municipal et 3ème adjoint au maire de Rives Dervoises a envoyé un courrier à M. le préfet de la Haute-Marne pour l'informer de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune.

Le préfet de la Haute-Marne a accepté la démission de M. Laurent SUPPLICE en date du 1er juillet 2022.

Le Maire ne souhaite pas transférer les délégations données à M. SUPPLICE à un nouvel adjoint. Elle demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le non remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

N. TESTU demande à qui sera octroyée l'indemnité de L. SUPPLICE.

Le Maire informe le conseil que cette indemnité est liée à la fonction d'adjoint et aux délégations qui s'y rapportent. En aucun cas elle ne peut être partagée entre les autres adjoints.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 3 abstentions (D. GERBEAU, V. COIGNARD et N. TESTU) et 1 contre (P. RESIDORI), le conseil municipal approuve la décision de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant.**

#### **2022-068 Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de nommer une personne suite à la démission de M. Pascal KREMER, qui était membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres.

Madame Sylvaine CHARUEL, Maire délégué de Droyes est proposée.

La commission se composera comme suit :

- **Présidente de droit** : Christiane WELTI
- **Membres titulaires** : Jean-Jacques PETITPOISSON, David LESEURRE et Fabrice DOUET
- **Membres suppléants** : Sylvaine CHARUEL, Didier MAITREHENRY et Véronique COIGNART

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la composition de la commission d'Appel d'offres.**

Madame le Maire informe que tous les membres de cette commission seront convoqués le 29/07/2022 à 9h à la mairie de Rives Dervoises.

#### **2022-069 Prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année 2022-2023**

Mme le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau quant à la participation financière de la commune concernant les transports scolaires. La commune prendra à sa charge 100 % du coût du transport scolaire pour les élèves qui fréquentent les RPI de Louze-Longeville sur la Laines et Droyes-Puellemontier, le collège Jean Renoir de La Porte du Der, et les lycées Emile Baudot de Wassy- Blaise Pascal de Saint-Dizier dans le cadre d'un projet scolaire spécifique et imposé de niveau « collège ».

La commune règlera directement la société TRANSDEV sur présentation de facture.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année 2022/2023 comme indiqué ci-dessus.**

#### **2022-070 Demande de financement d'un voyage à l'école de Droyes**

Mme le Maire expose au conseil que la Directrice de l'école élémentaire de Droyes, a demandé le 14 juin 2022 une participation financière de la commune à hauteur de 300 € pour le voyage réalisé à Courcelles en mai 2022.

A la demande du conseil municipal, elle a apporté les compléments d'information suivants :

- Nombre d'enfants concernés : 8
- Coût du transport 800 € (l'école de Planrupt a payé 400 € et l'école de Droyes 400 €)
- Le projet pédagogique a été validé mais la directrice n'a pas souhaité nous le communiquer.

Bien qu'évoqué verbalement l'an dernier, ce voyage n'a pas fait l'objet d'une demande d'aide au moment de la construction du plan de financement.

Le maire demande au conseil de se positionner sur l'attribution de cette aide.

Un débat s'en suit entre les membres du conseil pour savoir s'il y a lieu d'accorder ou non ces 300€ qui n'avaient pas été prévu au budget communal.

Certains pensent qu'il faut répondre favorablement à la demande, d'autres pensent que cela aurait dû être demandé avant le séjour ; les autres écoles ont procédé de cette manière. Certains conseillers se demandent comment la facture va être payée si la commune ne participe pas et si cela ne va pas pénaliser les enfants.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 5 abstentions (B. PASQUIER, J-J. PETITPOISSON, V. COIGNART, C. WELTI et C. CHARUEL), 6 contre (D. MAITREHENRY, D. LESEURRE, D. MONNIER, S. CHARUEL, M. MATRION et L. POTIER) et 5 pour (N. TESTU, P. RESIDORI, M-H. LARTILLER, G. JUMEL et D. GERBEAU), le conseil municipal n'approuve pas la prise en charge des frais du voyage scolaire d'un montant de 300 € pour l'école de Droyes.**

Cette information sera notifiée à la directrice de l'école élémentaire de Droyes pour la prévenir de la décision du conseil municipal.

### **2022-071 Convention pour la mise en place d'une classe d'inclusion à l'école de Louze**

Mme le Maire expose au conseil que durant l'année 2020, la Fondation Lucy Lebon de LA PORTE DU DER et la municipalité de Rives Dervoises font le constat partagé suivant :

- La Fondation Lucy Lebon est en recherche d'un lieu d'accueil dans les locaux scolaires d'une commune proche de de la commune déléguée de Montier-en-Der pour y implanter une Unité Externalisée d'Enseignement, ou classe d'inclusion, pour des enfants présentant une déficience intellectuelle ;
- La municipalité de Rives Dervoises a une salle de classe disponible dans ses locaux scolaires de la commune déléguée de Louze.

Après avoir recueilli l'avis positif du Conseil d'école du RPI Louze/Longeville, puis l'accord du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Madame le Maire est en mesure de soumettre aujourd'hui au Conseil municipal le projet de Convention liant la Fondation Lucy Lebon et la municipalité de Rives Dervoises pour l'éventuelle réalisation de cet accueil d'Unité Externalisée d'Enseignement à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022. Il faut savoir que les enfants ne seront pas comptabilisés dans les effectifs scolaires et que l'existence de cette classe n'est pas non plus un facteur de maintien en cas d'une éventuelle fermeture. C'est avant tout dans un esprit d'insertion et de partage que ce projet a été mis en place ; les enfants de cette unité auront la possibilité de déjeuner à l'Entrelacs avec les autres enfants.

La classe composée de 7 élèves au maximum sera encadrée par un enseignant et une éducatrice.

M. PASQUIER pense que c'est très bien de permettre un tel projet et d'utiliser une salle vide de l'école. Mme WELTI lui répond qu'effectivement c'est très bien de voir aboutir un projet tel que celui-ci mais que cela demande beaucoup de temps, environ 2ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Fondation Lucy Lebon et tous les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-072 Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale de Longeville sur la Laines**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une enquête a été réalisée en février 2022 auprès des habitants de Rives Dervoises afin de cibler au mieux les attentes des administrés concernant les ouvertures de l'agence postale communale.

Avec 8.5 % de réponse (17.5 % pour la commune de Longeville), le comité « services publics, Services au public » a pu obtenir des indications sur les besoins en terme d'horaires et de jours d'ouverture de la Poste de Longeville-sur-la-Laines.

Après échange avec la personne assurant l'accueil à l'agence postale, il est proposé de modifier, à compter du 1 octobre 2022, les conditions d'ouverture de l'agence postale de Longeville-sur-la-Laines.

Une des hypothèses est la suivante :

Ouverture tous les jours du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Lundi, de 10 h à 12 h (créneaux actuels reconduits pour ne pas perturber la clientèle actuelle) ;
- Du mardi au vendredi de 13 h à 14 h 30 (créneau pendant lequel la Poste de Montier-en-Der est fermée).

Cependant, cette proposition n'offre pas une régularité dans les ouvertures d'horaires qui doivent être lisibles et mémorisables pour tout usager (habitant ou non Rives Dervoises).

D'autres hypothèses doivent être étudiées pour répondre aux objectifs que la municipalité se fixe à travers cette réorganisation ; à savoir :

- fournir un service répondant aux besoins collectés lors du sondage ;
- disposer d'horaires d'ouverture réguliers et lisibles ;
- proposer ce service toute l'année ;

- offrir une plage d'ouverture complémentaire à la Poste de Montier-en-Der.

D'autre part, il est prévu de former une autre personne pour assurer les remplacements en cas d'absence du personnel affecté à cette mission.

Le maire propose également de collecter les statistiques de fréquentation journalière pour faire un point dans un an.

La réponse de l'agence postale communale aux besoins réels des habitants du territoire pourrait permettre à ce service public d'être pérennisé.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le principe d'un changement d'horaires. A l'issue du conseil, elle pourra définir avec la responsable de la gestion des courriers et colis de la poste, l'heure de collecte maximale des courriers et colis et rencontrer l'agent en charge de ce service public avec sa remplaçante éventuelle pour définir le fonctionnement optimal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 2 contre (N. TESTU et P. RESIDORI), le conseil municipal approuve le principe d'un changement des horaires de l'agence postale communale pour une durée d'une année.**

### **2022-073 Tarification des locations des appartements « Résidence partagée à Droyes »**

Mme le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la fixation des loyers de la résidence intergénérationnelle de Droyes suite à une demande de la Caisse des Dépôts relative à la demande de prêt pour le financement du projet « réhabilitation de l'ancien lycée agricole de Droyes »

Ces prix sont fixés en fonction du dernier indice des loyers connus, celui du premier trimestre 2022 fixé à 133.93. Il conviendra lors de la mise en location des logements de réévaluer les loyers en fonction du dernier indice en cours au moment de la location.

Madame le Maire propose la fixation des loyers selon le tableau ci-dessous :

	soit loyer mensuel	soit le m2
1 logement de 35 m2	420 €	12,00 €
13 logements de 40 à 44 m2	495 €	11,79 €
1 logement de 49 m2	550 €	11,53 €
5 logements de 56 à 58 m2	595 €	10,81 €

Soit des recettes évaluées à 123 240 € (montant indiqué lors de la réunion publique du 29 avril 2022).

La dégressivité du prix au m2 est due au fait que l'ensemble des logements bénéficiera des mêmes aménagements

Le loyer comprend également l'utilisation d'espaces mis en communs, à savoir :

le restaurant avec salle privative, le salon multimédia, la lingerie, des espaces mis à la disposition d'intervenants extérieurs (coiffeur, masseur, ...), une chambre pour les visiteurs, ...

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 abstention (V. COIGNART), le conseil municipal approuve la tarification des locations des appartements de la future résidence partagée de Droyes.**

### **2022-074 Convention de concession temporaire de stockage de bois**

Madame le Maire rappelle que dans un précédent conseil, il avait été évoqué la mise en place d'une convention pour encadrer le stationnement du bois et l'utilisation des chemins communaux par les entreprises forestières.

Les associations foncières contactées n'ont pas souhaité, pour l'instant, harmoniser leur procédure.

Le Maire propose donc au conseil de valider le principe de la convention ci-dessous :

\*\*\*\*\*

## **Convention de concession temporaire de stockage de bois et d'utilisation des chemins et parcelles communales**

Entre :

La **Commune de RIVES DERVOISES** rue de l'Eglise de Puellemontier à RIVES DERVOISES (52220), représentée par son Maire en exercice Madame WELTI Christiane, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2022-074 en date du 21/07/2022.

Et..... d'une part,

..... d'autre part,

EXPOSE

DUREE DU STATIONNEMENT : Du ..... au .....

LIEU DU DEPOT :

Commune historique de :

Précisions particulières : .....

.....

.....

Plan : à joindre à la convention

CARACTERISTIQUES DU DEPOT :

Quantité prévisionnelle : .....m3 OU Nombre de grumes : .....

CONSTAT AU LENDEMAIN DE LA DATE LIMITE (J+1) :

Il a été convenu ce qui suit :

Le bénéficiaire de la concession s'engage à :

- Tenir le lieu de dépôt dans son état initial ou le remettre dans son état initial au terme du dépôt. Tout défaut de respect de cette clause déclenchera une procédure de contentieux de la commune à l'encontre du bénéficiaire.
- Payer une taxe de dépôt de 5 € par mètre<sup>3</sup> et par jour supplémentaire de dépôt au-delà du délai prévu ci-dessus.
- Une taxe de dépôt de 5 € par mètre<sup>3</sup> et par jour sera appliquée en cas de dépôt sans accord de la commune jusqu'à l'enlèvement du bois.

Fait à RIVES DERVOISES, les jour, mois et an que dessus.

**Le Concessionnaire,**

**Le Maire  
Madame WELTI Christiane**

\*\*\*\*\*

Un arrêté municipal sera pris pour compléter cette convention de concession temporaire de stockage de bois. M. RESIDORI rappelle qu'il faudra informer les professionnels du bois de l'existence de cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la mise en place de la convention de concession temporaire de stockage de bois ainsi que l'arrêté municipal s'y rattachant et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**2022-075 Avenant au bail chasse du Bois Sécant**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a conclu un bail de chasse en forêt communale avec M. Anthony GEOFFRIN du 1er avril 2021 au 31 mars 2027. Au paragraphe 2, il est stipulé 5 jours de chasse dans l'année.

Mme le maire propose au conseil d'ajouter 2 jours de chasse supplémentaires par saison (et non pas par année civile), par le biais d'un avenant.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 abstention (L. POTIER), le conseil municipal approuve l'ajout des 2 jours supplémentaires de chasse par saison et autorise le Maire à signer l'avenant au bail de chasse et tous les documents afférents à ce dossier.**

**2022-076 Vente de bois sur les parcelles 293 A 610 et A 1070 à Longeville sur la Laines**

Madame le maire rapporte au conseil que des arbres plantés sur la commune déléguée de Longeville sur la Laines sont à vendre. Ils sont situés parcelle 293 A 610 et A 1070 pour une surface de 6a86 au lieu-dit « Pré Leprêtre ». La coupe de ces arbres permettrait la création d'une place de dépôt pour du stockage de bois, qui se prolongerait sur le chemin latéral dit "de la passerelle de voisine". Cette future place de dépôt serait empierrée avec les gravats stockés par l'ancienne municipalité près de la cabane de chasse, sur le chemin de l'Association Foncière de Remembrement de Longeville sur la laines, afin de stabiliser le sol et permettre aux engins d'y accéder.

Il s'agit principalement de 22 Chênes et 9 frênes.

La SARL PAGEOT à JAVERNANT (10 320) exploite une parcelle à côté de cet endroit et propose de réaliser la coupe de ce bosquet pour une valeur de 7 200 € TTC.

Le Maire demande l'autorisation de conclure cette vente d'opportunités pour que le travail soit réalisé dans les plus brefs délais, afin de procéder à la création de la place de dépôt de bois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la vente des arbres situés sur les parcelles 293 A 610 et A 1070 pour un montant de 7 200 € TTC, la mise en place du dépôt de stockage de bois et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **2022-077 Vente de l'ancienne boulangerie de Longeville sur la Laines**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune historique de Longeville sur la Laines avait acheté l'ancienne boulangerie située 12 rue du Bois de Longeville sur la Laines, cadastrée 293 D 137 et 293 D 138 (1708 m<sup>2</sup>) dans l'optique de ré-ouvrir une boulangerie. D'après l'étude réalisée par la CCI, ce projet n'était pas viable.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de revendre cet immeuble en dessous du prix proposé lors du conseil municipal du 18/12/2019. La commune avait engagé à l'époque des frais à hauteur de 48 580.85 € TTC.

La commune a trouvé un acquéreur pour la somme de 47 000 € net vendeur.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir vendre l'immeuble au prix de 47 000,00€ (quarante-sept mille euros)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de vente du dit bâtiment au prix de 47 000 € net vendeur (les frais d'honoraires de l'agence et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur), et tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **2022-078 Remplacement d'une borne incendie à Droyes**

Madame le maire rappelle au conseil que le 9 décembre 2021, celui-ci a voté le remplacement de la protection de la réserve incendie située aux Granges pour un montant de 2 998.58 € TTC et le remplacement de la borne incendie n° 11 située rue du Tertre de Droyes par la délibération 2021-128.

Le Maire demande que la délibération 2021-128 soit complétée par la délibération de ce jour autorisant le changement de la borne incendie pour un montant de 3 100 € HT.

Le dossier de demande de subvention en cours pourra ainsi être réputé complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la dépense de 3 100 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP, et à signer et tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **2022-079 Remplacement de deux bornes incendie à Longeville sur la Laines**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de deux bornes à incendie (n° 2 et n° 12) sur la commune déléguée de Longeville sur la Laines. Elles ont été déclarées hors d'usage lors d'un contrôle par la société Suez, qui est le délégataire de la délégation de services publics (DSP) "eau".

Il existe un marché entre SUEZ et La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise qui permet de contrôler les points d'eau de défense incendie. Ces vérifications se font 1 fois tous les 2 ans et au cas par cas lors de fuite sur le réseau. Elle explique également qu'en cas de fuite d'une borne incendie seule la société Suez a la compétence de la fermeture des vannes.

Le montant du projet est estimé à 6 310 € HT.

M. RESIDORI déplore qu'il y ait de moins en moins de réparations sur les bornes incendie, les sociétés préfèrent changer entièrement la borne, mais cela représente un coût important pour la commune qui n'a pas le choix car la défense incendie est à sa charge.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter les différents partenaires financiers, l'Etat, le GIP, le Conseil Départemental afin de demander des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la dépense de 6 310 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP, et à signer et tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **2022-080 Aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans sur la commune déléguée de Louze**

Madame le Maire expose au conseil que :

- que la commune déléguée de Louze n'est actuellement équipée d'aucune installation extérieure de loisir ou de sport ;

- que les élus de Louze ont identifié la proximité du bâtiment de la Mairie comme propice à l'installation d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans justifiée par un enclos conférant une sécurité aux usagers et la proximité de l'école permettant aux élèves d'utiliser cette aire de jeux ;

- que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis positif sur cet emplacement, sous condition d'utiliser des matériaux en bois d'aspect brut ;

- que le budget primitif 2022 voté le 31 mars comprend une enveloppe de 15 828 € TTC allouée à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans.

Madame le Maire propose de réaliser cet aménagement avec les prestations suivantes :

- Fourniture de trois éléments de jeux (comprenant 1 structure tour avec 4 jeux, 1 bascule, 1 jeu à ressort) + un panneau d'information estimée à 6 405,00 € HT,

Montant estimé pour le terrassement, la maçonnerie et la pose des jeux à 6 919,40 € HT.  
Soit un total de 13 824,40 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Nelly TESTU ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la dépense de 13 824 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental, et à signer et tous les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-081 Travaux de sécurisation des piétons à Puellémontier**

Le comité « sécurité routière » a relevé 2 points nécessitant une sécurisation des piétons sur la route traversant le village de Puellémontier :

- Sortie de l'école en direction du point d'arrêt du bus scolaire. Nécessité de poser une clôture en bois délimitant la zone de déambulation des enfants ;
- Clôture interdisant l'accès à un point d'eau en partie détruite. Nécessité de poser une clôture rigide.

Le coût de l'opération s'élève à 12 633,46 € HT :

- 9 131,06 € HT pour clôturer la point d'eau constituant la réserve incendie route de la Horre de Puellémontier ;
- 3 502,40 € HT pour poser une barrière de sécurité en bois en direction de l'arrêt de bus.

Le maire demande l'autorisation de réaliser cet investissement après avoir demandé des subventions à l'Etat (40 %) et au Conseil Départemental (30 %).

La part d'autofinancement restant à la commune s'élèverait alors à 3 790,46 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la dépense de 12 633,46 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental, et à signer et tous les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-082 Electrification du terrain de tennis à Longeville sur la Laines**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le Tennis Club Rives Dervoises souhaiterait qu'un éclairage soit installé sur le terrain semi-couvert de Longeville-sur-la-Laines.

Une première délibération a été prise le 31 mars 2022 pour permettre de déposer des demandes de subvention.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention attendue de la part de l'Etat (DETR) : 7 192 €
- Subvention attendue de la part du Conseil Départemental : 6 165 €
- Part d'autofinancement de la commune (20 %) : 4 111 €
- Financement à posteriori par l'association (15 %) : 3 082 €

Soit un total de : 20 550 € HT

Le financement de l'association s'entend par une absence de subvention de la commune à concurrence de l'effort consenti en 2023 et 2024 à minima.

Ce plan de financement étant établi à partir d'un devis ancien, il s'avère également que le coût total final sera peut-être inférieur à 20 550 € HT. Dans ce cas, la part restant à l'association sera reconsidérée pour ne pas dépasser 15 % du coût total de l'opération.

Le Maire rappelle également qu'une convention viendra ensuite réguler l'utilisation du court pour que son utilisation soit compatible avec la qualité de vie des riverains (notamment, fixation d'horaire d'utilisation en soirée).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire réaliser les travaux pour un coût total maximum de 20 550 € HT dont 7 193 € à charge de la commune.

MM. MATRION et RESIDORI pensent que l'éclairage du terrain de tennis la nuit va à l'encontre des efforts demandés en matière d'économie d'énergie. Le chauffage de l'école est vieillissant, il serait plus judicieux de penser à changer la chaudière ou le mode de chauffage de l'école au lieu d'installer l'électricité sur le terrain de tennis.

A ce sujet, M. MONNIER pense qu'il serait bien d'effectuer un diagnostic global des moyens de chauffage dans les écoles et dans la salle des fêtes de Louze.

M. MAITREHENRY fait remarquer au conseil qu'il n'y a que 2 associations sportives à Rives Dervoises et qu'il est nécessaire de les aider au mieux pour les infrastructures.

M. MONNIER fait remarquer que le stade de foot de Longeville sur la Laines possède un terrain éclairé, qu'il n'y a pas de raison que le terrain de tennis ne le soit pas, par souci d'équité. Il faudrait que l'utilisation du court de tennis soit réglementée en matière de facturation de l'électricité ; la commune prend en charge pour l'école de tennis, en revanche, en cas d'utilisation privée, ce sont les pratiquants qui paient. Il faudrait un système d'utilisation de l'éclairage par jetons prépayés par les joueurs lorsqu'ils utilisent le court de manière individuelle.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 3 contre (N. TESTU, P. RESIDORI, M. MATRION), le conseil municipal approuve la réalisation des travaux énoncés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme COIGNART demande quel est le devenir du terrain qui jouxte le court de tennis.

☞ Mme WELTI et M. MATRION répondent que ce terrain est réservé pour accueillir des jeux pour les jeunes enfants et qu'une partie sera utilisée par l'école comme « aire terrestre éducative ».

➤ M. PASQUIER demande quand seront terminés les travaux à la mairie de Louze ; à savoir les WC, la porte d'entrée et le papier peint dans le couloir.

☞ M. MONNIER répond que la porte d'entrée et la fenêtre des WC sont commandés mais que le fournisseur rencontre des difficultés de livraison.

➤ Mme COIGNART informe le conseil que Mme Jeanne-Marie THIRIOT souhaiterait l'installation d'un panneau d'affichage devant l'église de Droyes et qu'une solution soit trouvée pour les nuisances des oiseaux.

☞ Mme WELTI répond qu'il va falloir se renseigner avant de poser un panneau car, s'agissant d'un monument historique, il faut l'accord de l'ABF. Pour les nuisances des oiseaux, un agent se rendra sur place.

➤ M. PASQUIER fait remarquer que les grilles de l'école et de l'église de Louze auraient besoin d'être repeintes ; cela avait été fait il y a une dizaine d'années avec le concours de la mission locale de Saint-Dizier.

☞ Mme LARTILLIER demande quel était l'ordre de prix pour effectuer ces travaux.

➤ M. RESIDORI demande si un devis a été demandé pour borner la partie de la parcelle que l'ONF va reprendre.

Il souhaite également savoir, afin de retransmettre l'information aux administrés de Longeville sur la Laines, qui a décidé de faire niveler la partie du Bois des Dames.

☞ Mme WELTI l'informe qu'il a fallu décider dans l'urgence, avant la manifestation de l'ACRD, pour faciliter l'accès au lieu. C'est pour cette raison que l'information n'a pas pu être débattue en conseil municipal. En tout état de cause, ces travaux auraient été programmés à plus ou moins brève échéance.

➤ Mme WELTI fait part au conseil de la venue de la Présidente du Parc Naturel de la Forêt d'Orient au prochain conseil municipal en septembre pour présenter l'éventuelle intégration de la commune de Rives Dervoises dans la nouvelle charte et le projet d'extension du Parc de la Forêt d'Orient.

☞ M. FIOR demande si cette éventuelle intégration de la commune a pour but de créer une piste cyclable sur l'ancienne voie de chemin de fer.

☞ Mme WELTI répond que ce projet de piste cyclable est lié au projet porté par l'Association de la route d'Artagnan. Une piste équestre, qui pourrait passer sur la commune de Rives Dervoises, est en projet. Cependant, la commune a clairement fait part de son souhait de voir se concrétiser une piste partagée (avec chevaux, vélos et autres utilisateurs) pour aller jusqu'à Dienville. Sans ce partage, la municipalité ne souhaite pas donner son accord au projet en cours.

➤ M. MONNIER souhaite remercier le comité des fêtes de Louze pour l'organisation du 14 juillet qui a rencontré un franc succès avec la participation d'environ 80 personnes.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Droyes, le jeudi 15 septembre 2022 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,  
Sylvaine CHARUEL